

---

## note d'information concernant la validation des services d'auxiliaire

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction générale  
du Personnel  
et de  
l'Administration

département  
des Affaires générales

pôle Gestion  
du personnel

La Défense, le 3 mai 2006

**référence :** Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

Code des pensions civiles et militaires de retraite.

**affaire suivie par :** Estelle Gattini - DPSM/SG/P/2006/74

tél. 01 40 81 61 06

mél. [estelle.gattini@equipement.gouv.fr](mailto:estelle.gattini@equipement.gouv.fr)

L'article 43 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites modifie l'article L.5 du code des pensions civiles et militaires de retraite concernant la validation de certains services. Il stipule que :

« Les services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel, y compris les périodes de congé régulier pour longue maladie, accomplis dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs en dépendant et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial », peuvent « être pris en compte pour la constitution du droit à pension ».

La demande de validation de ces services doit être faite **dans les deux années qui suivent la date de la titularisation pour les agents titularisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004**. Cette demande doit être déposée auprès du département des affaires générales de la DGPA qui en accuse réception et la transmet au bureau des pensions (DS3) pour instruction.

Les agents disposent alors d'un délai d'un an pour accepter ou refuser la notification de validation effectuée par DS3. L'absence de réponse de leur part vaut refus.

Néanmoins, les agents ayant été titularisés **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004** bénéficient d'un dispositif transitoire. Ils ont la possibilité de faire leur demande de validation (avant la radiation des cadres) **jusqu'au 31 décembre 2008**.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une fiche de procédure relative à la validation des services d'auxiliaire. Le département des affaires générales / pôle gestion du personnel (AG1) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 21 22  
télécopie :  
01 40 81 36 43  
courriel :  
DGPA  
[@equipement.gouv.fr](mailto:@equipement.gouv.fr)

*La responsable du département  
des affaires générales*

**Signé**

*Florence CLASSEN*